

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 26945

présenté par  
Mme Kéclard-Mondésir

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et d'un pilotage »,

les mots :

« élargi et d'un pilotage paritaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli entend préciser la définition du système universel de retraite.

Nous proposons que la mise en place d'un système universel s'appuie sur un financement élargi, avec la mise à contribution des revenus financiers, et un pilotage paritaire afin d'affirmer la place des organisations syndicales dans la gestion du système de retraite.